

AUDIT ENVIRONNEMENTAL (critère 6 (optionnel), questionnaire Hôtels et Centre d'hébergement de tourisme social, forme hôtelière)

« L'hôtel a-t-il commandé un audit environnemental à une société extérieure spécialisée en cette matière ? »

Plusieurs possibilités pour satisfaire à ce critère dans le cadre de Clé Verte :

- Entreprendre une démarche EMAS ou ISO 14001.
- Réaliser ce qui est requis au minimum dans le cadre du label « Entreprise écodynamique » de Bruxelles Environnement, c'est-à-dire « une analyse environnementale présentant les aspects réglementaires, les aspects organisationnels et les incidences sur l'environnement des activités de l'unité candidate et un programme environnemental, précisant les objectifs de travail dégagés de l'analyse et les modalités de mise en œuvre des actions retenues ». Voir détails dans le dossier de candidature IBGE sur : <http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/Professionnels/informer.aspx?id=2990&langtype=2060> (voir document « Dossier de candidature et de renouvellement »).

L'audit doit avoir commencé au moment de l'introduction du dossier de candidature. Il devra inclure, entre autres, les données suivantes (*extrait du manuel explicatif*) :

- la consommation d'électricité et de chauffage dans son ensemble, en ce compris spécifiquement les zones à hauts niveaux de consommation telles que les cuisines, piscines, sauna, hammam, spa et golf (...);
- la consommation d'eau de l'établissement dans son ensemble, en ce compris spécifiquement les zones à hauts niveaux de consommations telles que les cuisines, salles de bain, piscines, sauna, hammam, spa et golf;
- la consommation de détergents et une évaluation de l'impact environnemental de ceux-ci (si un service de linge est fourni par une entreprise extérieure, elle devra également être prise en considération);
- la consommation de produits de nettoyage et des savons/shampooing, en ce compris une évaluation de l'impact environnemental de ceux-ci;
- le niveau de déchets produits par l'établissement. Idéalement, les déchets seront classifiés, par exemple par kilos de déchets biodégradables, par kilos de déchets papier, par kilos de déchets métaux, etc.;

L'audit doit être réalisé par une société agréée :

En ce qui concerne les sociétés agréées, se renseigner auprès de Bruxelles Environnement (département qui gère le label « entreprise écodynamique), ou rechercher les sociétés qui sont agréées dans le cadre d'EMAS ou ISO14001.